

Objet: Lettre du 23 février 2006

225

DQ10.2

Projet d'établissement d'un lieu
d'enfouissement technique
aux Îles-de-la-Madeleine

Îles-de-la-Madeleine

6212-03-051

**Dépôt de l'extrait du Projet de schéma d'aménagement
révisé concernant
les affectations du secteur de la Dune-du-Sud
(DQ10)**

-----Message d'origine-----

De : Serge Bourgeois [mailto:sebourgeois@muniles.ca]

Envoyé : 2 mars 2006 13:31

À : Gélinas, Monique (BAPE)

Cc : Jean Richard

Objet : Re: Lettre du 23 février 2006

Cap-aux-Meules le 2 mars 2006

Bonjour Madame Gélinas

Pour faire suite à votre courriel du 23 février dernier je vous transmets un extrait de notre projet de schéma d'aménagement révisé qui figure toujours comme un document de travail puisque le conseil n'a pas encore procédé à son adoption. Le secteur on l'on prévoit l'implantation du LET est inclus dans une affectation dite de conservation mais qui prévoit des exceptions pour des infrastructures publics qui ont un caractère de nécessité. Le schéma de 1988 prévoyait également ce genre d'exception et c'est pourquoi le zonage actuellement en vigueur dans ce secteur est un zonage industriel.

Pour ce qui est des sentiers VTT existants dans le secteur j'ai transmis à M. Jean Richard directeur des travaux publics un plan indiquant la présence d'un sentier officiel à proximité de centre régional de traitement des matières résiduelles.

Pour les autres questions C'est M. Richard qui vous transmettra (si ce n'est déjà fait)l'information requise .

Merci et bonne journée

Serge Bourgeois

Extrait du projet de schéma révisé***L'AFFECTION CONSERVATION***

De par la superficie qu'elle couvre et à cause des caractéristiques du territoire qui lui est associé, l'affectation conservation est manifestement la plus importante. Pas étonnant puisqu'elle correspond à la presque totalité du milieu dunaire, aux immenses lagunes, à certains boisés et à l'ensemble des îles et îlots non habités.

En lien direct avec la première grande orientation retenue par le Conseil de la Municipalité, cette affectation a comme principal objectif la protection de territoires fragiles sur lesquels toute forme d'intervention, si légère soit-elle, peut, faute de précautions, en perturber l'équilibre et souvent de manière irréversible. L'affectation conservation vise donc clairement la préservation des habitats et des ressources marines, ainsi que la protection des cordons dunaires, des terres basses et humides, des tourbières et des secteurs d'intérêt faunique et écologique

Dans les territoires couverts par cette affectation, à l'exception des infrastructures publiques auxquelles on reconnaît un caractère de nécessité (exemples: routes, réseaux de distribution d'énergie et de communication, quais et havres de pêche, **site de traitement des déchets**, stationnements et passerelles donnant accès à la plage), l'implantation de toute infrastructure lourde et permanente est interdite. Tout au plus, l'on pourra y autoriser, en certains secteurs, l'aménagement temporaire d'équipements légers mais uniquement comme support à la tenue d'activités récréatives ou touristiques. En aucun temps, la tenue de telles activités et l'édification de telles infrastructures à l'intérieur de ces espaces fragiles ne devront représenter une menace ou un danger quelconque de dégradation du milieu physique immédiat. En ce sens, les règlements d'urbanisme devront proposer un cadre assurant que les impacts découlant de ces interventions soient réduits à leur plus simple expression.

Mesure transitoire en attendant d'identifier une solution à long terme, l'approvisionnement en sable sera toléré à l'intérieur des aires couvertes par cette affectation. Cependant, ce prélèvement ne devra se faire qu'en des secteurs où les impacts généralement associés à ce type

d'usage pourront être réduits au minimum, le tout à l'intérieur de zones délimitées par le règlement de zonage. Bien entendu, le promoteur planifiant l'ouverture d'un tel banc d'emprunt devra au préalable obtenir les autorisations requises auprès du ministère de l'Environnement du Québec ou de tout autre ministère impliqué.